

BAREMES

AIDE « METROPOLE ROULE PROPRE ! » DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP)

Conditions d'attribution selon règlementaire suivant :

- *Règlement financier « Métropole Roule Propre ! » Approuvé par le Conseil Métropolitain du 14 février 2025*

Modalité du dépôt de la demande d'aide :

- Par voie dématérialisée sur le site : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/>

Suite à l'arrêt de la prime à la conversion de l'Etat, la MGP maintient son aide « MRP ! » pour tout véhicule commandé à partir du 02/12/2024.

Le dépôt des demandes de cette aide sera possible à compter du 27 février 2025.

L'aide MGP est cumulable avec l'aide bonus écologique de l'Etat pour l'achat ou la location d'une voiture particulière électrique neuve (se référer aux [barèmes de l'aide d'Etat](#)).

Prime à la conversion

Véhicule ancien : conditions communes à l'ensemble des barèmes

Barème applicable à compter du 02/12/2024

Pour les voitures particulières ou camionnettes propres achetées ou louées, la prime à la conversion MGP est attribuée lorsque cette acquisition s'accompagne du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'un véhicule qui, à la date de facturation du véhicule acheté ou de versement du premier loyer, respecte les conditions additionnelles suivantes :

Véhicule ancien : caractéristiques générales

Type de véhicule	<ul style="list-style-type: none"> •Voiture particulière ou camionnette •Crit'Air 3, 4, 5 ou non classées •Non gagé •Non endommagé (ou fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation¹)
Propriété	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an
Type d'immatriculation	En France dans une série normale ou définitive
Destruction	Est remis pour destruction, dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la date de facturation Erreur ! Signet non défini., à un centre VHU défini au 7° de l'article R. 543-154 du code de l'environnement et satisfaisant les dispositions des I et II de l'article R. 543-155-1 de ce même code, ou à une installation de traitement de véhicules hors d'usage située dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat tiers mentionnée au I de l'article R. 543-155 de ce même code.

Véhicule ancien : caractéristiques techniques

(B) Date de la première immatriculation du véhicule	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 ou N1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route



¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

Aide « MRP ! » VOITURE PARTICULIERE ou CAMIONNETTE peu polluante (Crit'Air 0)

Barème applicable au 02/12/2024



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹

Demande	Demandeur
Délai Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation ¹	Personnalité juridique Personne physique (PP) majeure
Nombre Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout depuis le 1 ^{er} octobre 2016	Domiciliation Dans l'une des 130 communes de la MGP
	Situation de la personne physique RFR/p ² ≤ 24 900 €

Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre : caractéristiques générales		Véhicule propre : Caractéristiques techniques	
Type de véhicule	Neuf Voiture particulière ayant atteint le score environnemental minimal ou camionnette Occasion Véhicule non endommagé	(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
Type d'immatriculation	Neuf <ul style="list-style-type: none"> • Sans aucune première immatriculation en France ou à l'étranger • En France dans une série définitive Occasion <ul style="list-style-type: none"> • Avec au moins 1 an à la date de facturation Erreur ! Signet non défini. ou de versement du 1^{er} loyer • En France dans une série définitive 	(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 ou N1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
Date de dépôt de la demande	Dès l'ouverture du portail de demande d'aide (prévu le 27/02/2025) pour toute facturation ¹ à compter du 02/12/2024	(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicule utilitaires légers (CTTE)
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)	(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
Coût d'acquisition	≤ 40 000€ TTC ³	(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Restriction technique du véhicule : masse en ordre de marche (G)	Application d'un COEFFICIENT = 1 : si (G) ≤ 1 800 kilogrammes	Application d'un COEFFICIENT = 1/2 : si (G) > 1 800 kilogrammes (sauf si demandeur en situation handicap et/ou avec un nombre de parts fiscales du foyer ≥ 4)	
Condition de revenus	RFR/p ≤ 15 400 €	15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€	
Calcul	= 80% du coût d'acquisition TTC ³ X COEFFICIENT		
Limite⁴	5 000€ X COEFFICIENT		3 000€ X COEFFICIENT
Majoration selon acquisition d'un modèle de véhicule dont l'assemblage final est effectuée dans l'union européenne :			
Alpine A290, DS-3 E-TENSE, Fisker Ocean, Nissan Townstar Combi, Opel Mokka-e, Peugeot e-Traveller, Peugeot e-3008, Peugeot e-5008, Renault 5 E-Tech, Renault Kangoo E-Tech, Renault Megane E-Tech, Renault Scenic E-Tech, Renault Zoé E-Tech, Smart EQ fortwo.		+ 1 000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

² Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

³ Le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

Si une aide de l'Etat est accordée (bonus écologique), son montant sera déduit du coût d'acquisition

Le coût d'acquisition correspond au prix d'achat **facturé** du véhicule toutes taxes comprises (TTC) (ou, le prix d'achat au comptant, si le véhicule est loué) :

- réduit des éventuelles remises commerciales octroyées par le professionnel (à déduire du coût d'acquisition),
- augmenté du coût de la batterie dès lors que celle-ci est prise en location (et que ce coût n'est pas déjà intégré au prix d'achat du véhicule)

Il ne prend pas en compte :

- les éventuelles remises ou déductions liées à la reprise d'un véhicule existant (à ne pas déduire du coût d'acquisition) ;
- des options et des accessoires ;
- les services annexes, comme les frais d'immatriculation, les frais de courtage, les frais de transport pour convenance de l'acquéreur, les frais d'essence et les frais de préparation du véhicule

⁴ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

Aide « MRP ! » VOITURE PARTICULIERE ou CAMIONNETTE peu polluante (Crit'Air 0)

Barème applicable au 02/12/2024



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer ou 2 ans si location à compter à la date de signature du contrat
Kilométrage	6 000 km

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation ¹
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout depuis le 1 ^{er} octobre 2016

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	Dans l'une des 130 communes de la MGP
Situation de la personne physique	RFR/p ² ≤ 15 400 €

Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Occasion Véhicule non endommagé
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive Avec au moins 1 an à la date de facturation Erreur ! Signet non défini. ou de versement du 1 ^{er} loyer
Date de dépôt de la demande	Dès l'ouverture du portail de demande d'aide (prévu le 27/02/2025) pour toute facturation ¹ à compter du 02/12/2024
Type d'acquisition	Acheté ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Coût d'acquisition	≤ 40 000€ TTC ³

Véhicule propre : Caractéristiques techniques

(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Essence (ESS), Gaz Naturel (GN), Hybride rechargeable ou non-rechargeable avec Essence ou Gaz Naturel
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 ou N1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou Véhicule utilitaires légers (CTTE)
(G) Masse en ordre de marche	< 2,4 tonnes
(V.7) Taux de CO2	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)

Montant de l'aide

Restriction technique du véhicule : masse en ordre de marche (G)	Application d'un COEFFICIENT = 1 : si (G) ≤ 1 500 kilogrammes Application d'un COEFFICIENT = 1/2 : si (G) > 1 500 kilogrammes (sauf si : - demandeur en situation handicap - nombre de parts fiscales du foyer ≥ 4 - acquisition du véhicule en hybride rechargeable avec (G) > 1 500 kilogrammes)
Condition de revenus	RFR/p ≤ 15 400 €
Calcul	= 80% du coût d'acquisition TTC ³ X COEFFICIENT
Limite⁴	3 000€ X COEFFICIENT

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer ou 2 ans si location à compter à la date de signature du contrat
--------------	---

¹ Concernant la date de facturation, si le véhicule est pris en location, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

² Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1) sur les revenus de l'année précédente (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

³ Le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

Si une aide de l'Etat est accordée (bonus écologique), son montant sera déduit du coût d'acquisition.

Le coût d'acquisition correspond au prix d'achat **facturé** du véhicule toutes taxes comprises (TTC) (ou, le prix d'achat au comptant, si le véhicule est loué) :

- réduit des éventuelles remises commerciales octroyées par le professionnel (à déduire du coût d'acquisition),
- augmenté du coût de la batterie dès lors que celle-ci est prise en location (et que ce coût n'est pas déjà intégré au prix d'achat du véhicule)

Il ne prend pas en compte :

- les éventuelles remises ou déductions liées à la reprise d'un véhicule existant (à ne pas déduire du coût d'acquisition) ;
- des options et des accessoires ;
- les services annexes, comme les frais d'immatriculation, les frais de courtage, les frais de transport pour convenance de l'acquéreur, les frais d'essence et les frais de préparation du véhicule

⁴ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

Aide « MRP ! » VOITURE PARTICULIERE ou CAMIONNETTE peu polluante (Crit'Air 1)

Barème applicable au 02/12/2024



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹

Kilométrage	6 000 km
--------------------	----------

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout à compter du 1 ^{er} janvier 2023

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	Dans l'une des 131 communes de la Métropole du Grand Paris ¹
Situation de la personne physique	RFR/p ² ≤ 24 900 €

Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	VP Neuve Le véhicule doit être éligible au score environnemental minimal	Camionnette neuve	Occasion Véhicule non endommagé
Type d'immatriculation	Sans aucune première immatriculation en France ou à l'étranger		Avec au moins 1 an à la date de facturation (ou date du premier loyer prévue au contrat de location)
Date de dépôt de la demande	du 01/06/2024 au 01/12/2024 En France dans une série définitive		
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)		
Coût d'acquisition	≤ 40 000€ TTC ³		

Caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route N1
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou camionnette (CTTE)
(G) Masse en ordre de marche	< 2 400 kilogrammes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Combinaison (HE/ HH)
(V.7) Taux de CO2	0 g/km ou champ vide

Montant de l'aide

Restriction technique du véhicule : masse en ordre de marche (G)	Coefficient = 1 si (G) ≤ 1 800 kilogrammes	
	Coefficient = 1/2 si (G) > 1 800 kilogrammes (sauf si demandeur en situation handicap et/ou avec un nombre de parts fiscales du foyer ≥ 4)	
Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 15 400 €	15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€
Calcul	80 % du coût d'acquisition TTC X coefficient	
Limite⁴	5 000€ X coefficient	3 000€ X coefficient
Majoration Modèle véhicule neuf UE (liste véhicule sous https://www.iledefrance.fr/toutes-les-faq/aides-vehicules-propres-faq)	1 000€	

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou 2 ans si location à compter à la date de signature du contrat
Kilométrage	6 000 km

¹ Liste des communes sur le site <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/toutes-les-communes>.

² Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

³ Le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

Si une aide de l'Etat est accordée (bonus écologique et/ou prime à la conversion), son montant sera déduit du coût d'acquisition.

⁴ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

Aide « MRP ! » VOITURE PARTICULIERE ou CAMIONNETTE peu polluante (Crit'Air 1)

Barème applicable du 01/06/2024 au 01/12/2024



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation¹

Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
Nombre	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout à compter du 1 ^{er} janvier 2023

Demandeur

Personnalité juridique	Personne physique (PP) majeure
Domiciliation	Dans l'une des 131 communes de la Métropole du Grand Paris ¹
Situation de la personne physique	RFR/p ² ≤ 15 400 €

Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Occasion (véhicule non endommagé)	
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive	Avec au moins 1 an à la date de facturation (ou date du premier loyer prévue au contrat de location)
Date de dépôt de la demande	du 01/06/2024 au 01/12/2024	
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	
Coût d'acquisition	≤ 40 000€ TTC ⁴	

Caractéristiques techniques

(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ou N1
(J.1) Genre national	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou camionnette (CTTE)
(G) Masse en ordre de marche	< 2 400 kilogrammes
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Essence (ESS), Gaz Naturel (GN), Hybride rechargeable³ ou non-rechargeable avec Essence ou Gaz Naturel
(V.7) Taux de CO2	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)

Montant de l'aide

Restriction technique du véhicule : masse en ordre de marche (G)	Coefficient = 1 si (G) ≤ 1 500 kilogrammes ou si VHR (G) ≤ 1 800 kilogrammes
Condition de revenus de la personne physique :	Coefficient = 1/2 si (G) > 1 500 kilogrammes (sauf si situation handicap et/ou Nombre de parts fiscales du foyer ≥ 4) ou VHR avec (G) > 1 800 kilogrammes
Calcul	RFR/p ≤ 15 400 €
Limite⁵	80 % du coût d'acquisition TTC X coefficient
	3 000€ X coefficient

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou 2 ans si location à compter à la date de signature du contrat
Kilométrage	6 000 km

¹ Liste des communes sur le site <https://www.metropolegrandparis.fr/fr/toutes-les-communes>.

² Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

³ Autonomie des batteries strictement supérieure à 50 km.

⁴ Le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

Si une aide de l'Etat est accordée (bonus écologique et/ou prime à la conversion), son montant sera déduit du coût d'acquisition.

⁵ En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.